



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Nouvelle-Aquitaine

Mont de Marsan, le

28 SEP. 2021

Unité départementale des Landes

Nos réf. : MJ/IC40/21DP-

Affaire suivie par : Muriel JOLLIVET
muriel.jollivet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 58 05 76 28

Rapport de l'inspection des
installations classées
à
DDTM des Landes

**Objet : Contribution à l'instruction du dossier de demande d'autorisation
environnementale déposé par la Communauté de communes MAREMNE
ADOUR COTE SUD**

Par transmission du 9 août 2021, la DDTM des Landes a sollicité l'unité départementale de la DREAL pour contribution au dossier visé en objet.

Le dossier porté par la Communauté de commune MACS pour le dragage du port de Capbreton relève d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, mais sera en lien avec les procédures ICPE dans le cadre de la gestion de certains des sédiments extraits. Le présent avis ne porte que sur les aspects associés à ces procédures.

Les sédiments ne pouvant pas être immergés en l'état après leur dragage représentent un volume de 40 500 m³, soit environ 70 000 t. Les caractérisations ont été réalisées selon un maillage cohérent et les référentiels qui ont été pris en compte pour déterminer les filières de traitement possible sont adaptés. En particulier, la méthodologie de caractérisation de la dangerosité des sédiments respecte le protocole du 30 juin 2009 du MEEDDM, protocole repris dans le guide d'application pour la caractérisation en dangerosité des déchets établi par l'INERIS le 04/02/2016.

Les sédiments non valorisables ayant un caractère non dangereux, leur entreposage temporaire (durée inférieure à 3 ans) relève de la rubrique 2716, tel que mentionné au sein du dossier. Un dossier de demande d'enregistrement devra être déposé préalablement à l'exploitation. En regard du calendrier annoncé (dragage d'octobre à avril), le dossier devra

Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40011 MONT-DE-MARSAN
Tél. : 05 58 05 76 20

être déposé avant février 2022 au plus tard, pour tenir compte des délais d'instruction de ce type de dossier, en vue d'un démarrage des opérations en octobre 2022.

Par ailleurs, l'utilisation du terrain pressenti pour la réalisation de cet entreposage étant actuellement une ICPE (ISDI de Capbreton, exploitée par le SITCOM Côte Sud des Landes), une cessation d'activité devra être réalisée préalablement, les porteurs de projet étant différents. A ce titre, le §7.5 du dossier est erroné : le SITCOM ne pourra pas déposer le dossier de demande d'enregistrement car il ne dispose pas des statuts réglementaire pour exploiter une installation de transit de sédiments de dragage. Un porter à connaissance est en cours de préparation par le SITCOM pour modifier la remise en état de l'ISDI afin de pouvoir accueillir le site de transit et de traitement des sédiments. Différents échanges ont eu lieu avec la DREAL, dont le dernier en date du 14 septembre 2021. L'instruction ne pose a priori pas de difficulté et ne devrait pas être un obstacle à la poursuite du projet.

En ce qui concerne les sédiments extraits, ils devront faire l'objet du suivi prévu par l'article R.541-43-1 du Code de l'environnement, créé par le décret du 25/03/2021. Ce suivi n'est pas mentionné au sein du dossier visé en objet.

La responsable de l'Unité Départementale des Landes,

Annick DE MENORVAL



copie : Préfecture